

**COMMUNE DE XXXXXX**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2021-XXX

**Délibération pour l'arrêt du zonage d'assainissement des eaux Pluviales et du zonage d'assainissement des eaux usées.**

MODELE

L'an deux mil vingt et un, le DATE le Conseil Municipal de la Commune de XXXXX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame ou Monsieur XXXXXXX

Nombre de délégués municipaux en exercice : XX

Date de convocation du Conseil Municipal : xxxxxx

Présents : XXXXXX

Monsieur ou Madame XXXXXX a été élu secrétaire de séance.

### Présentation

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit délimiter et approuver, après enquête publique, le zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales ainsi que le zonage de l'assainissement – volet eaux usées.

Au préalable ces zonages doivent être validés et arrêtés par la commune au titre de sa compétence sur l'assainissement.

Ces zonages ont pour effet de délimiter :

#### **Volet Eaux Pluviales (EP) :**

1° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

2° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

#### **Volet Eaux Usées (EU) :**

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec volet Habitat (PLUi-H) menée par la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) la commune a choisi le bureau d'études spécialisé **NICOT Ingénieurs Conseils** afin d'élaborer ces études de zonage de l'assainissement volet eaux pluviales et volet eaux usées sur son territoire.

Considérant dans ces conditions qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement - volet eaux pluviales et le zonage assainissement volet eaux usées.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;
- Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLUi-H et les possibilités d'assainissement s'impose ;
- Considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLUi-H et définir ainsi une politique de gestion des eaux pluviales et des eaux usées ;
- Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées, après validation par le conseil municipal, doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'article R123-1 et suivants du code de l'environnement et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et avant approbation définitive ;
- Vu les pièces du dossier relatives aux zonages de l'assainissement volet eaux pluviales et volet eaux usées à soumettre à l'enquête publique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Valide tous les documents relatifs au projet de zonage d'assainissement volet eaux pluviales et zonage d'assainissement volet eaux usées de la commune de XXXXX de sa compétence,
- **Arrête le projet de zonage d'assainissement volet eaux pluviales et zonage d'assainissement volet eaux usées sur la commune de sa compétence**
- Autorise Monsieur/Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et à soumettre la demande d'**examen au cas par cas** à l'Autorité Environnementale (DREAL) pour solliciter son avis sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale du **zonage d'assainissement - volet eaux pluviales**,
- Autorise Monsieur/Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et à solliciter, le cas échéant, la personne publique responsable pour soumettre la demande d'**examen au cas par cas** à l'Autorité Environnementale (DREAL) pour solliciter son avis sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale du **zonage d'assainissement - volet eaux usées**,
- Autorise Monsieur/Madame le Maire à soumettre à enquête publique les dossiers de zonage d'assainissement - volet eaux pluviales et zonage d'assainissement - volet eaux usées, ainsi élaborés,
- Autorise Monsieur/Madame le Maire à solliciter Monsieur le Président de la CCHC pour que cette enquête publique soit faite de manière conjointe avec l'enquête publique liée au projet d'élaboration de PLUi-H de la CCHC,
- Dit que la présente délibération sera transmise à la CCHC,
- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie.